

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2017

Le 1^{er} septembre 2017 à 20h, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 24 août 2017, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la mairie.

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,
élus : 11
en exercice : 11
présents : 11
Etaient présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, BIPPUS-HAENGGI Pascale, BARRE
Patrick, DITNER Eric, GUTLEBEN Gilles, KRITTER Eric,
HARNIST Evelyne.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

Ordre du jour:

1. Approbation du PV de la séance du 2 juin 2017.
2. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :
 - Adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue,
 - Rapport d'Activité 2016 du Syndicat.
3. Communauté de Communes Sundgau : approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées 2017.
4. Instruction du droit des sols.
5. Garantie pour l'emprunt de l'Association Foncière.
6. Equipements et travaux : - Devis Sodielec
- Devis Rokemann.
7. Convention d'assistance mutuelle entre la Commune d'Emlingen et la Commune d'Obermorschwiller.
8. Approbation de la servitude de passage.
9. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 2 juin 2017

Le PV de la séance du 2 juin 2017 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

- Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue, (N°2017/09/01)

- Vu* les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu* la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

- Rapport d'activité 2016 du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après l'avoir consulté, prend acte du rapport présenté par le Maire.

3. Communauté de Communes Sundgau : approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées 2017 (N°2017/09/02).

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune des dites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, **le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **approuve** le rapport de la CLECT 2017 tel que ci-annexé.

4. Instruction du droit des sols (N°2017/09/03)

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services déconcentrés de l'Etat ont cessé d'assurer la mission d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, etc.) pour le compte des communes adhérentes d'EPCI de plus de 10 000 habitants (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

C'est pourquoi, les communautés de communes du Secteur d'Illfurth et d'Altkirch ont mis en place un service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) parallèlement aux prestations de service assurées par le PETR Sundgau.

L'instruction des autorisations d'urbanisme sur la CCS se répartit entre la CCS, le PETR et l'Etat.

En application de l'article L4122-8 du code de l'urbanisme et l'article 134 III de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, à partir du 1^{er} janvier 2018, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations du droit des sols, mis à part pour les communes où s'appliquent le Règlement National d'Urbanisme dit historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au service d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **autorise** le Maire à signer tous les actes à intervenir avec la Communauté de Communes Sundgau ainsi que ceux nécessaires à la mise en place de ce service.

5. Garantie pour l'emprunt de l'Association Foncière (N°2017/09/04)

Le Maire expose que l'Association Foncière sollicite la garantie de la commune pour un prêt de 30 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel Région Altkirch, destiné au financement des travaux de réfection de chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accorde sa garantie à l'Association Foncière pour le remboursement d'un emprunt de 30 000 € contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Région Altkirch, au taux fixe de 1,15% pour une période de 15 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où l'Association Foncière d'Obermorschwiller, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association Foncière d'Obermorschwiller.

« Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623n du 22 juillet 1982 ».

6. Equipements et travaux.

➤ Devis Sodielec (N°2017/09/05)

Le Maire présente le devis de l'entreprise SODIELEC d'un montant de 4 000.04 € TTC pour le relamping du stade de foot. Il informe les conseillers que le Football Club d'Obermorschwiller (FCO), propose de verser une participation de 3 300.00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise SODIELEC, pour un montant 4 000.04 € T.T.C.
- Approuve la proposition du FCO pour une participation de 3 300.00 €.

➤ Devis Rokemann (N°2017/09/06)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ROKEMANN d'un montant de 1 185.00 € H.T. soit 1 422.00 € T.T.C. pour des travaux de pose d'une conduite en bordure du CD6Bis en direction de Steinbrunn le Haut.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis ROKEMANN d'un montant de 1 185.00 € H.T.,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ces travaux.

7. Convention d'assistance mutuelle entre la Commune d'Emlingen et la Commune d'Obermorschwiller (N°2017/09/07)

Par délibération du 08 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'un dispositif d'assistance mutuelle entre les secrétariats des communes d'Emlingen et d'Obermorschwiller,

Dans ce dispositif le ou la secrétaire de Mairie d'une commune serait amené(e) à intervenir dans l'autre commune pour pallier à l'absence momentanée du ou de la secrétaire de cette dernière pour y effectuer les tâches les plus essentielles permettant d'assurer la continuité du service public. Ce dispositif conventionnel prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et sera conclu pour la durée du mandat.

Le projet de convention joint à la présente délibération détail l'ensemble du dispositif en précisant :

- l'objet de la convention,
- l'entrée en vigueur et la durée de la convention,
- les conditions de mises en œuvre du dispositif,
- le contenu de l'intervention et le statut des agents,
- les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'assistance mutuelle entre les secrétariats des communes d'Emlingen et d'Obermorschwiller ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif détaillées dans la convention jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention ;
- charge le Maire de mettre en œuvre et de suivre le dispositif conformément aux modalités prévues par la convention.

8. Approbation de la servitude de passage.

Par délibération du 2 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement d'une servitude de passage, section 1 parcelle 152, entre la Commune et les époux FALLER. Le Conseil Municipal prend acte de la servitude définitive présentée par M. le Maire.

9. Divers

- M. le Maire présente aux conseillers le récapitulatif des charges du 750^{ème} anniversaire du clocher. Il remercie également le Conseil, les associations et toutes les personnes qui ont participé à la réussite de ces festivités.
- Fête des Aînés : des devis vont être demandés pour une éventuelle sortie avec spectacle et repas.
- Projet bibliothèque – annexe de l'école :
Une subvention de 18 795.00 € est accordée au titre de la réserve parlementaire de M. René DANESI. Une subvention de 40 524.34 € est accordée au titre de la DETR. Ces montants sont calculés sur une dépense subventionnable de 179 000.00 € H.T.
- Bassin de rétention : les travaux sont toujours dans l'attente du GEMAPI.
- Ralentisseurs : M. HENON a été relancé. Il présentera un avant-projet courant du mois de septembre.
- Mme SCHNEIDER signale un arbre mort dans le lotissement du Wanneboden. L'ouvrier communal sera chargé de l'enlever.
- M. GUTLEBEN demande si les deux sources d'eau du village sont exploitables, en vue de la création d'une fontaine communale. Il conviendrait de vérifier si elles produisent suffisamment d'eau.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements parvenus de :
 - M. KNECHT Gérard pour le panier garni offert par la municipalité à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.
 - Mme GARNIER Jeanne pour la fête du 750^{ème} anniversaire du clocher.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h00.

15

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune d'OBERMORSCHWILLER
Séance du 1^{er} septembre 2017**

Ordre du jour de la séance:

- 1 - Approbation du PV de la séance du 2 juin 2017.
- 2 – Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :
Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue,
Rapport d'activité 2016 du Syndicat.
- 3 – Communauté de Communes Sundgau : approbation du rapport de la Commission Locale des
Charges Transférées 2017.
- 4 – Instruction du droit des sols.
- 5 – Garantie pour l'emprunt de l'Association Foncière.
- 6 – Equipements et travaux :
Devis Sodielec
Devis Rokemann.
- 7 – Convention d'assistance mutuelle entre la Commune d'Emlingen et la Commune
d'Obermorschwiller.
- 8 – Approbation de la servitude de passage.
- 9 – Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
RISS Georges	Maire		
HIGELIN Jean	1 ^{er} Adjoint		
VONAU Michel	2 ^{ème} Adjoint		
SCHNEIDER Caroline	3 ^{ème} Adjoint		
ENDERLIN Jean-Yves	Conseiller		
BIPPUS-HAENGGI Pascale	Conseiller		
BARRE Patrick	Conseiller		
DITNER Eric	Conseiller		
GUTLEBEN Gilles	Conseiller		
KRITTER Eric	Conseiller		
HARNIST Evelyne	Conseiller		

